

COMMUNE D'AUNAY SOUS CRECY
DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

ARRIVE LE : - 4 DEC. 2023 SOUS - PREFECTURE DE DREUX
--

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en séance ordinaire le vingt novembre deux mil vingt-trois, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur. Jacques RIVIERE, Maire.

Etaient présents : Jacques RIVIERE, Fan LAVOISÉ, Anthony TORNIL, Stéphane BRULARD, Mélodie LEGALLOIS, Carole MACHARES, Béatrice MARAND, José PEREIRA, Yvon PERROT, Christophe REFFIENNA.

Absents excusés : Corinne COURCIER pouvoir à Fan LAVOISÉ, Ronan LE GALL DU TERTRE

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Madame Fan LAVOISÉ

La séance a été ouverte à 20h00 sous la présidence de M. RIVIERE Jacques, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Madame Fan LAVOISÉ a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 13 octobre 2023

OBJET : Approbation de l'attribution du fonds de concours octroyé par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

La communauté d'Agglomération du Pays de Dreux conduit une politique volontariste de promotion et d'attractivité de son territoire à travers l'exercice de ses compétences développement économique, touristique, de culture et de loisirs au bénéfice de ses quatre-vingt-une communes membres.

Afin de renforcer cette attractivité, elle accompagne les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré par un dispositif de fonds de concours. Ce fonds est abondé d'une enveloppe financière annuelle de 500 000 € sur la période 2021-2026 soit trois millions d'euros sur la durée du mandat.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune a sollicité l'obtention d'un fonds de concours à hauteur de 20 000,00 € pour financer une partie du projet « construction maison culturelle et associative, aménagement divers ».

Pour rappel, le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Délibération 38/2023

	Montant prévisionnel
Coût prévisionnel du projet	126 337,00 € HT
Subventions	68 519,00 €
Fonds de concours communautaire alloué	20 000,00 €
Auto-financement à la charge de la commune	37 818,00 €

Le conseil communautaire, par délibération du lundi 25 septembre 2023, a octroyé un fonds de concours de 20 000 €.

L'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales conditionne le versement de cette subvention à l'accord de la commune bénéficiaire, accord qui doit être formalisé par délibération du Conseil municipal.

C'est l'objet de la présente délibération.

S'agissant des modalités de versement de cette subvention, la commune a demandé à bénéficier d'une avance à hauteur de 40% du montant global notifié. Il convient de confirmer le souhait de bénéficier de cette avance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;

Vu le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en conseil communautaire le 27 septembre 2021 et modifié en conseil communautaire le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'attribution du fonds de concours communautaire, réunie le mercredi 13 septembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du lundi 25 septembre 2023 portant octroi des fonds de concours au titre de la seconde session 2023 ;

Entendu le rapport de présentation.

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'octroi du fonds de concours communautaire par la communauté d'agglomération au bénéfice de la commune pour un montant de 20 000,00 euros en vue de participer au financement du projet « construction maison culturelle et associative, aménagement divers » qui s'élève à 126 337,00 € HT.
- **DE SOLLICITER** conformément au règlement du fonds de concours communautaire le versement d'un acompte à hauteur de 40% du montant total de la participation octroyée par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux soit la somme de 8 000,00 €.

Délibération 38/2023

DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE
Après dépôt à la Sous-préfecture le 01/12/2023
Et affichage le 01/12/2023
AUNAY SOUS CRECY, 01/12/2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jacques RIVIERE

